

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU 24 FEVRIER 1989



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE REZÉ

SÉANCE PUBLIQUE DU : VENDREDI 24 FEVRIER 1989

Nombre d'Élus au Conseil Municipal : 39

Nombre de Conseillers en exercice : 39

L'an mil neuf cent quatre vingt neuf,

le vingt quatre février, à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation faite le 17 février 1989.

Etaient présents :

- . M. FLOCH, Député-Maire,
- . MM. PRIN, MARIEL, Mme BLANDIN, Mlle CHARPENTIER, MM. RETIERE, BOURGES, BEDÈL, BREMONT, TREBERNE, MOTTAIS, BROCHU, Adjointe,
- . M. QUEBAUD, Mme PENSEL, MM. DEJOIE, CONCHAUDRON, Mlle RAIMONDEAU, M. PAPIN, Mme LEDELEZY, MM. GUILBAUD, DAFNIET, CONSTANT, MACQUET, RENAUD, CHANTEBEL, LE CLOAREC, GRANIER, REPIC, Mme NICOLAS, M. GUERIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

- . M. BUCHER, Mme VIAUD, M. GUILLOU, Mme BECHAUX, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du conseil municipal pour voter en leur nom :

- . MM. MURZEAU, OLLIVE, Mme VASLET, Mme LEMARCHAND, M. MORIN, Conseillers Municipaux.

° °

M. GUERIN a été désigné secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

° °

ORDRE DU JOUR

1. Nouvelle implantation du monument érigé en l'honneur de la République.
2. Dénomination de l'ancienne mairie.
3. Dénomination des trois bâtiments réhabilités dans l'hôtel de ville.
4. Aide aux victimes du cyclone de la Réunion.

24.FEV.1989

OBJET : Nouvel Hôtel de Ville. Dénomination des trois bâtiments réhabilités et de la rue bordée par l'église St Pierre et la Mairie.

M. le Député-Maire donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le nouvel Hôtel de Ville se dresse aujourd'hui à l'emplacement de la première mairie qui vit la naissance de la démocratie locale. Cette fidélité au centre historique de Rezé me conduit à vous proposer de désigner les trois bâtiments réhabilités dans le nouvel Hôtel de Ville par le nom des trois premiers maires de Rezé.

- Bâtiment ouest, situé à proximité de l'église Saint-Pierre :
Michel DUPRE-VILLAINÉ
- A l'est, le long de la rue Jean Louis, bâtiment nord :
Pierre-François HUARD
- Bâtiment sud :
Alphonse LE COUTEUX

Il paraît également souhaitable que la voie qui permet la circulation entre l'église Saint Pierre et la mairie reçoive le nom du bâtiment municipal qui la borde et devienne : rue Michel DUPRE-VILLAINÉ

J'invite le Conseil Municipal à adopter ces propositions.

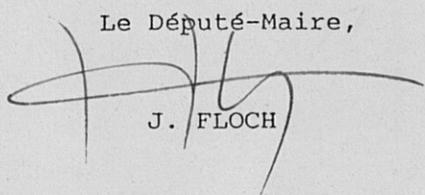
DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu cet exposé,
Vu le Code des Communes,

DELIBERE : par 34 voix pour et 1 abstention (M. LE CLOAREC)

Approuve la proposition du Maire.

Le Député-Maire,


J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

24. FEV. 1989

OBJET : Dénomination de l'ancienne mairie.

M. le Député-Maire donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Les bâtiments administratifs que les services municipaux et les élus viennent de quitter risquent de conserver le nom d'ancienne mairie. Ce terme peut paraître désuet à l'encontre de la vie culturelle et associative, du secteur jeunesse et des services municipaux qui prendront place dans les lieux.

Aussi, il est proposé d'appeler l'ancienne mairie "Hôtel Grignon-Dumoulin", nom du Maire de Rezé qui en a décidé la construction.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

après avoir entendu cet exposé,

DELIBERE : à l'unanimité,

L'ancienne mairie de Rezé est appelée Hôtel Grignon-Dumoulin.

LE DEPUTE-MAIRE

J. FLOCH

Publié le _____

27 FEV. 1989

SEANCE DU
24. FEV. 1989

69

OBJET : Nouvelle implantation du monument dédié à la République.

M. le Député-Maire donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Avant que les travaux pour la construction du nouvel Hôtel de Ville ne soient entrepris, un monument érigé en l'honneur de la République à l'occasion du centenaire de la Révolution, complété plus tard par un bronze de Jean-Baptiste Daviais et la liste des rezeéens victimes de la seconde guerre mondiale, se dressait Place Jean-Baptiste Daviais.

Il apparaît souhaitable de respecter la volonté des municipalités successives par la réimplantation de ces marques commémoratives.

Je propose au Conseil Municipal :

- 1) d'implanter le monument dédié à la République sur le terrain communal situé à l'angle du boulevard Le Corbusier et de la rue Théodore Brosseaud. Le terrain, après aménagement, deviendra le Square de la Fraternité.
- 2) de perpétuer la mémoire de Jean-Baptiste Daviais sur la place qui porte son nom en apposant sur le mur ouest de la rampe d'accès à la mairie son effigie et son epitaphe.
- 3) de fixer, Square Jean Moulin, la plaque sur laquelle sont gravés les noms des rezeéens victimes de la seconde guerre mondiale.

J'invite le Conseil Municipal à en délibérer.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

Après avoir entendu cet exposé,

DELIBERE : à l'unanimité,

- 1) le terrain communal situé à l'angle du boulevard Le Corbusier et de la rue Théodore Brosseaud, cadastre section N° AI 84 est dénommé Square de la Fraternité et aménagé pour l'implantation du monument de la République.

.../...

- 2) la mémoire de Jean-Baptiste Daviais sera matérialisée sur la place qui porte son nom par le scellement de son effigie et de son épitaphe sur le mur ouest d'accès à la mairie.
- 3) la commémoration des rezéens victimes de la seconde guerre mondiale sera signifiée Square Jean Moulin par la liste précédemment fixée sur le monument de la République.

Le Député-Maire est invité à prendre toutes dispositions nécessaires pour l'exécution de ces décisions.

LE DEPUTE-MAIRE



J. FLOCH

24.FEV.1989

OBJET : Aide aux victimes du cyclone de la Réunion.

M. PRIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Fin janvier 1989, le cyclone Firinga a dévasté l'île de la Réunion : 3 morts, une soixantaine de blessés dont une dizaine dans un état grave, environ un millier d'habitations détruites, des dégâts agricoles considérables notamment dans la production fruitière et légumière, le maïs, la vanille et l'élevage.

Les villes de la métropole sont interpellées devant l'ampleur de ce sinistre. Faut-il faire jouer la solidarité nationale pour ce département d'Outre-Mer ?

Le besoin de logements pour les sans abris est tel qu'une ville comme la nôtre ne peut rester insensible. C'est pourquoi je propose qu'une somme de 5.000 F soit allouée au département de la Réunion. Si vous en êtes d'accord, la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale sera invitée à délibérer dans ce sens et à imputer la dépense sur les crédits affectés aux secours.

LE DEPUTE-MAIRE

J. FLOCH

et ont signé les membres présents :